

L'an deux mille quatorze, le dix-sept mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

**Date de convocation** : le 29 mars 2013

**Présents** : Mmes et MM. ANDRE Anne, AURIOL Josette, AZALBERT Jean- Pierre, BLANC Alexandre, CHASSAT François, CUJIVES Didier, DELMAS Michel, , FALGA Roger, FONT Alain, LAURENT Lucie, LAVERGNE Gérard, LEGER Viviane, MARIAN Henri et THIBAUD Nathalie.

**Absent(e)s représenté(e)s** : M. Roger FALGA par M. Michel DELMAS et Madame Viviane LEGER par M. François CHASSAT

**Absent(e)s** : Mademoiselle DIAS Sophie

**A été nommé secrétaire de séance** : Monsieur Alain FONT

**ORDRE DU JOUR** :

DOMAINES	SUJETS
	Adoption du Compte Rendu de la séance du 27/11/2013
FINANCES	2014-01 : Vote du Compte Administratif 2013 2014-02 : Vote du Compte de Gestion 2013
INTERCOMMUNALITE	2014-03 : Approbation du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau exercice 2012 2014-04 : Modification de l'article 8 « Equipements sportifs » des statuts de la Communauté de Communes 2014-05 : Reversement du fond d'amorçage à la Communauté de Communes 2014-06 : Demande de modification des conditions de collecte des ordures ménagères au Chemin des Bisseaux
ADMINISTRATION	2014.07 : Modification du lieu de réunion du conseil municipal
QUESTIONS DIVERSES	Point sur les travaux de l'église Assurances : Changement des contrats d'assurance et état des sinistres en cours Divers

**Adoption du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 27/11/2013**

Monsieur Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27/11/2013  
En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2014-01**

**Vote du Compte Administratif 2013**

Monsieur François CHASSAT, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil le Compte Administratif dressé par Didier CUJIVES, Maire, pour l'exercice 2013, qui peut se résumer comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice :	497 598.24 €
Recettes de l'exercice :	678 633.52 €
Résultat de l'exercice :	+ 181 035.28 €
Excédent reporté :	+ <b>111 993.83 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice :</b>	<b>+ 293 029.11 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice :	854 830.12 €
Recettes de l'exercice :	1 334 320.83 €
Résultat de l'exercice :	479 490.71 €
Déficit €reporté	- 35 294.21€
<b>Résultat de clôture de l'exercice :</b>	<b>+ 444 196.50 €</b>

Monsieur François CHASSAT propose au Conseil d'adopter le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** le Compte Administratif 2013 tel que présenté avec un résultat de clôture positif de 737 225.61 €

**Délibération 2014-02**

**Vote du compte de gestion 2013**

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :**

- que le compte de Gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération 2014.03 :**

**Adoption du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou pour l'exercice 2012**

Monsieur Jean-Pierre AZALBERT, Maire Adjoint donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2012 adressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou auquel adhère la Commune pour le service de distribution d'eau potable.

Il rappelle que, conformément à l'article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995, ce rapport doit être présenté pour adoption.

Monsieur Jean-Pierre AZALBERT propose aux membres du Conseil :

- d'adopter le rapport de l'exercice 2011 tel que présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant le bien-fondé de cette proposition, décide, à l'unanimité des présents :**

- d'adopter le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2012 tel que présenté
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**Délibération 2014.04 :**

**Modification de l'article 8 « Equipements sportifs » des statuts de la Communauté de Communes**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 12/11/2013,

Monsieur Didier CUJIVES informe les membres du Conseil que vu l'exercice des compétences de la Communauté de Communes, il est nécessaire de clarifier les statuts.

Le Maire rappelle les statuts d'origine :

**8 –Les équipements collectifs**

La Communauté de Communes est compétente pour :

1) Créer et gérer des équipements collectifs d'intérêt communautaire à caractère culturel, sportif, socio-éducatif récréatif, social touristique, et notamment :

- une piscine
- une base de loisirs
- un centre de loisirs

2) Aménager et gérer des équipements collectifs ou des infrastructures (parking, gare,...) liés aux transports en commun

**Nouvelle rédaction :**

**8 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Est d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion d'une piscine
- l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une base de loisirs autour des lacs Balermes et Laragou.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la modification statutaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou telle que présentée.

**Délibération 2014.05 :**

**Reversement du fond d'amorçage à la Communauté de Communes**

Monsieur Jean-Pierre AZALBERT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil que, pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2013/2014, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux communes possédant un groupe scolaire de :

- 50 € par enfant et de 40 € supplémentaires pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale fraction cible.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerçant la compétence Petite Enfance

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 12/11/2013, concernant le reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au reversement des aides reçues au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes

**Délibération 2014.06 :**

**Demande de modification des conditions de collecte des ordures ménagères au Chemin des Bisseaux**

Monsieur Jean-Pierre AZALBERT, Maire Adjoint, informe le conseil des difficultés de collecte des ordures ménagères relevées au niveau du Chemin des Bisseaux du fait de l'impossibilité pour le camion de réaliser un demi tour et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, considérant les conditions défavorables de collecte des ordures ménagères sur cette voie, demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, afin que l'ensemble des utilisateurs puissent bénéficier d'un service équitable de collecte :

- soit la création d'une aire de retournement en bout du Chemin des Bisseaux
- soit le passage d'un véhicule adapté permettant une collecte qui réponde à cette situation spécifique

**Délibération 2014.07 :**

**Modification du lieu de réunion du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la loi (article L 2111.7 du CGCT) prévoit que, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les réunions du conseil municipal peuvent se dérouler temporairement dans un autre lieu que la mairie.

Il propose de retenir la salle des fêtes comme lieu de réunion, durant les travaux de restauration de la salle du conseil, car offrant toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, considérant le bien-fondé de cette proposition, décide :

- de retenir, à compter du 24 mars 2014 et durant toute la durée des travaux de restauration de la salle du conseil, la salle des fêtes de la commune comme lieu temporaire de réunion du conseil municipal.

**Questions diverses :**

*Etat d'avancement des travaux de l'église :*

.....

*Assurances :*

Madame Josette AURIOL informe le Conseil qu'une consultation a été réalisée entre la Société AXA et les sociétés GROUPAMA et SMACL. Le tableau comparatif établi entre les sociétés AXA et SMACL (partenaire du Crédit Agricole) confirme l'avantage à retenir cette société, compte tenu des prix pratiqués et des prestations proposées, nettement plus avantageux pour la Commune.

*Sinistres :*

Dégâts à la salle des fêtes : La société AXA vient de rembourser le remplacement des vitres brisées pour un coût de 3916.40 € TTC (vitres et remplacement de 2 gouttières)

Sècheresse église :

.....

Autres :

.....  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à....

<b>Anne ANDRE</b>	<b>Josette AURIOL</b>	<b>Jean-Pierre AZALBERT</b>	<b>Alexandre BLANC</b>	<b>François CHASSAT</b>

<b>Didier CUJIVES</b>	<b>Michel DELMAS</b>	<b>Sophie DIAS</b>	<b>Roger FALGA</b>	<b>Alain FONT</b>
			<b>Absent représenté par M. DELMAS</b>	
<b>Lucie LAURENT</b>	<b>Gérard LAVERGNE</b>	<b>Viviane LEGER</b>	<b>Henri MARIAN</b>	<b>Nathalie THIBAUD</b>